



Bourse Claude Belley

Description générale

Par cette bourse, le Consortium national d'expertise en inclusion sociale (CNEIS) souhaite perpétuer l'œuvre remarquable d'un homme inspirant, ayant activement contribué au développement des meilleures pratiques en inclusion sociale, notamment dans le secteur des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Description spécifique

La thématique de la bourse 2023-2024 repose sur la volonté de soutenir le milieu et de reconnaître une ou des **pratiques innovantes ou émergentes** dans un contexte d'inclusion sociale des personnes, permettant la levée des obstacles environnementaux et/ou la mise en place d'actions facilitatrices qui concourent à soutenir le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de cette bourse, le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap se décrit par le **développement des environnements capacitants dans le secteur de la déficience intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme ou de la déficience physique.**

Nous reconnaissons trois niveaux d'exigence de l'environnement capacitant : (1) le fait qu'il doit être non délétère pour l'individu; (2) qu'il doit prendre en compte les différences individuelles en favorisant l'intégration et l'inclusion sociales; et enfin (3) qu'il doit permettre l'émergence de nouvelles compétences ou savoirs. De plus, le projet démontre qu'il favorise l'augmentation des possibilités d'action et du degré de contrôle de la personne sur sa vie. Les caractéristiques de ces environnements renvoient à leur visée préventive, universelle et développementale (Falzon, 2018).

Le montant attribué par le CNEIS afin de reconnaître et de soutenir cette ou ces pratiques innovantes est de 10 000 \$ (environ 9 200 € selon le taux en vigueur) pour l'année 2023-2024.

Le projet déposé pour souscrire à l'obtention de la Bourse Claude Belley doit correspondre à un projet qui a été réalisé depuis l'année 2022 ou qui est en phase d'implantation et terminé d'ici 2024.

Modalités de présentation des demandes

La demande de financement doit être soumise au comité d'évaluation en complétant le formulaire d'inscription disponible sur le site Web du CNEIS (www.cneis.ca)

Elle doit être accompagnée en annexe :

- d'un curriculum vitae abrégé du responsable du projet (activités significatives des trois dernières années seulement dans le domaine) ;
- d'une présentation du budget ventilé ;
- des ententes de collaboration ou lettres d'appui des partenaires, le cas échéant.

Aucune autre annexe que ne sera transmise au comité d'évaluation.

**La date butoir pour faire parvenir votre candidature au CNEIS :
le 30 septembre 2023 (minuit)**

Modalités d'attribution de la bourse

Critères d'évaluation

L'évaluation du projet s'effectuera par un comité formé de plusieurs évaluateurs ayant une expertise dans le domaine des personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience physique.

Chacun des projets soumis sera évalué selon les 6 critères suivants :

1. Originalité et pertinence en regard des objectifs poursuivis dans le cadre de ce concours à savoir la démonstration d'une pratique innovante ou émergente dans la thématique décrite (20 %).
2. Qualité de la méthodologie et innovation (20 %).
3. Démonstration que l'équipe de projet possède les compétences requises pour réaliser et mener à terme le projet dans les conditions prévues (15 %).
4. Réalisation du projet avec la participation de partenaires et appui des milieux impliqués (15 %).
5. Plan de promotion réalisé : qualité du plan de transfert des connaissances au public ou aux organismes travaillant avec ces groupes, quel qu'en soit le support. À ce titre, identifier les livrables (supports utilisés) et les retombées à la suite du projet de recherche (ex. : publications, guides, outils de formation, clientèle visée, etc.) (15 %).
6. Inclusion dans l'équipe de projet de personnes en situation de handicap. (15%)

Le financement total maximal alloué par demande est de 10 000\$ non renouvelable.

Une entente sera signée entre le CNEIS et le responsable principal du projet identifié pour recevoir la subvention. Le CNEIS effectuera le transfert de la subvention au lauréat en deux versements : 50 % lors de la signature de l'entente, et 50 % au moment de la remise du livrable demandé.

Retombées attendues : livrable requis

Dans le cadre de la réalisation de son projet, le demandeur s'engage à déposer le livrable suivant :

- Un article de vulgarisation au plus tard dans les soixante (60) jours suivant l'attribution du prix de reconnaissance. Cet article doit contenir la description du projet et des retombées obtenues/prévisibles ainsi que tout autre élément que lui indiquera le CNEIS et sera publié, notamment, dans la revue scientifique et professionnelle franco-québécoise du CNEIS « Inclusion Sociale » en 2024.

Calendrier

Publication de la bourse Claude Belley et réception des candidatures (via le site web du CNEIS)	Juillet 2023
Date limite pour le dépôt des candidatures	30 septembre 2023
Analyse des candidatures déposées	Octobre 2023
Sélection et attribution de la bourse par le CA	7 décembre 2023
Diffusion et publicité des résultats de la Bourse Claude Belley	janvier 2024